

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni le Jeudi 10 décembre 2020 à 18h00, sans public dans le Hall événementiel de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 25

Nombre de délégués présents :

67 délégués dont 2 suppléants (jusqu'à la délibération n°08)

68 délégués dont 2 suppléants (à compter de la délibération n°09)

Nombre de membres représentés :

4 délégués représentés (jusqu'à la délibération n°08)

3 délégués représentés (à compter de la délibération n°09)

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Véronique	MAMET
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND (à compter de la délibération n°9)
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE

BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Eric	ROUSSEAU
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Michel	JOLY
FRONTENEX	Emilie	DEGLISE-FAVRE
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Joël	GACHET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
THENESOL	Anthony	PICQUE
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER

UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christelle	MOLLIER

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX (jusqu'à la délibération n°08)

Le Conseil Communautaire a choisi **Fatiha BRIKOU AMAL** comme Secrétaire de séance.

Objet : Assainissement – Approbation des tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Yann MANDRET

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-7 et suivants,

Le Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, les tarifs pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ont été défini, et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 28 mars 2019, pour une application à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé de retenir les mêmes dispositions pour l'année 2021. Celles-ci sont fixées ci-après.

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

Les grands principes proposés pour définir la politique tarifaire applicable sont les suivants :

- Pas de tarification par secteur géographique,
- Tarifs PFAC au m², avec une éventuelle dégressivité,
- Tarifs différents selon le type de biens, pour tenir compte des particularités propres aux activités concernées :
 - o Un 1^{er} groupe : Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre.
 - o Un 2^{ème} groupe : Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

La politique tarifaire 2021 repose sur des projections tenant compte de ces spécificités.

2. Tarifs 2021

Les tarifs proposés sont les suivants :

Nature du Projet	Type bien	Type tarif 2	Montant tarif
extension	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ²	10,00 €
extension	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Nouvelle construction	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	17,00 €
		m ² 121 et plus	15,00 €
Nouvelle construction	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	10,00 €
		m ² 121 et plus	7,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	5,00 €
		m ² 201-500	3,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	17,00 €
		m ² 121 et plus	15,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €

3. Modalités de calcul et d'application de la PFAC

La PFAC est dû par bâtiment.

Les m² s'entendent par m² de surface de plancher.

Il est précisé que les tarifs applicables sont ceux votés à la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Calcul de la PFAC en l'absence de déclaration :

Dans les cas de non-déclaration de la surface de plancher et/ou de l'activité exercée dans l'immeuble, la Communauté d'Agglomération Arlysère se donne la possibilité d'estimer les éléments permettant le calcul de la PFAC en appliquant un coefficient pondérateur égal à 1 sur la surface de plancher de l'immeuble créée ou modifiée.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation la surface de plancher.

Conformément au règlement de service, sans nouvelles du ou des propriétaires concernant les travaux de raccordement en assainissement, le service des eaux se réserve le droit de facturer la PFAC à partir du moment où il constate que les travaux ont été effectués, et que des eaux usées sont générées.

En cas de changement de destination sans augmentation de la surface :

- En cas de tarif PFAC plus favorable par le changement de destination, aucune PFAC n'est remboursée (cas du passage du groupe 1 au groupe 2).
- En cas de tarifs PFAC défavorable par le changement de destination, la différence entre le calcul des deux PFAC est due par le demandeur (cas du passage du groupe 2 au groupe 1).

Pour les bâtiments de plusieurs logements, calcul de la PFAC selon la surface plancher totale du bâtiment.

Les équipements d'intérêt collectif ou dédiés à des services publics sont exonérés de la PFAC.

4. Eléments complémentaires

4.1. Date d'entrée en vigueur des tarifs 2021

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

4.2. TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

4.3. Calcul de la surface des bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau

Dans le cas du raccordement de bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau, la PFAC est calculée sur la base d'un déclaratif du propriétaire. Le document déclaratif doit être retourné dans un délai d'un mois à compter du raccordement effectif.

En cas d'inexactitude de la surface déclarée constatée lors d'un contrôle, le service se réserve la possibilité de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC. Cette modification est alors notifiée au propriétaire.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les orientations tarifaires et les modalités d'application comme exposées ci-avant ;**
- **approuve les tarifs 2021 pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) selon la grille tarifaire les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.**

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

